



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MEYSSE**

Séance du 02 avril 2026



DELIBERATION
N°2026_036

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Objet : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Nombre de conseillers en exercice : 15

Votants : 15	POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /
--------------	-----------	------------	----------------

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - CORTIAL - DENIS - HERRADA - JULIEN-RAOULT - REYNAUD
MRS LAFAY - MATHEVON - MAZARD - MAZZINI - MENARD - MORIZET - ROCHETTE
Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir : /

Absent(s) : /

A été élu(e) secrétaire de séance : N. Thierry ROCHETTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour le fonctionnement de la cantine et notamment de la partie plonge, il est régulièrement fait appel à une société d'intérim pour un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent pour faire face à ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet à compter du 20 avril 2026.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

L'agent devra justifier de l'expérience et des capacités nécessaires.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ainsi,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux agents contractuels, Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique dans les conditions ci-dessus énumérées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter l'agent contractuel nécessaire, à signer le contrat de travail et à fixer les modalités pratiques d'organisation.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Éric CUER



Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en tête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA). Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.